



**COMMUNE DE LA GUERCHE SUR L'AUBOIS**

**CONSEIL MUNICIPAL  
25/11/2022**

Date de convocation :  
17 novembre 2022

Nombre de membres : 20  
En exercice : 20  
Présents : 14  
Votants : 17  
Dont 3 pouvoirs

Délibération n° 2022/ 76

**OBJET AUTORISATION D'ENGAGER 25% DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2023**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-deux,

Le 25 novembre , à 19H00.

Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire publique sous la présidence de Monsieur DUCASTEL Pierre, Maire.

Etaient présents : M. DUCASTEL Pierre (Maire), M. Alexis POUGNET, Mme Solange MOREAU, M. Romain FONTAINE, Mme Christine COMBEMOREL, M. Franck GABIGNON, Mme Christelle BEZE, M. Guy HENRY, Mme Catherine CLAUDET, Mme BRETON Muriel, Mme Nathalie LASSERRE, M. Guillaume PERDRIX, M. Nicolas THOMAS, M. Alain PAQUET

Absents excusés : Mme Christine BONNEFOY-CLAUDET, (pouvoir à Christelle BEZE), Mme Danièle FONTAINE (pouvoir à Catherine CLAUDET), M. BOISSIER Wilfried (pouvoir à Guillaume PERDRIX), M. Sylvain RABOT, M. Anthony GARINIE, (pouvoir à Mme BEZE), M. MAUPASTE Alexis (pouvoir à M. Alexis POUGNET)

Secrétaire de séance : M. Romain FONTAINE

**OBJET : AUTORISATION D'ENGAGER 25% DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2023**

Aux termes de l'article L1612-1 du CGCT, « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Envoyé en préfecture le 30/11/2022

Reçu en préfecture le 30/11/2022

Publié le

ID : 018-211801089-20221125-2022\_76-DE

Le conseil municipal peut ainsi autoriser le mandatement des dépenses de 25 % des crédits ouverts sur les budgets de l'année précédente.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'AUTORISER le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite de 25% des crédits ouverts sur le budget 2022 à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour les budgets de la commune et des services eau et assainissement et service municipal de loisirs comme détaillés ci-dessous.

Charge Monsieur le maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à La Guerche sur l'Aubois, le 29/11/2022

M. le Maire

Signature

.....

Pierre DUCASTEL

M. le Secrétaire de séance

Signature

.....

Romain FONTAINE

Diffusion sur le site internet de la commune le : 29/11/2022

Transmis au contrôle de légalité le : 29/11/2022

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans, situé 28 rue de la bretonnerie, 45057 Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

Délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Le Maire

Pierre DUCASTEL